

SÉANCE DU 11 Février 2020

Le onze février deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, COTTAZ, GUEUGUE, GUICHERD, MONIN, MOUNIER, PACCARD, ROSTAING, VERT (arrivé à 19h10)

Absents : Mesdames et Messieurs DEPLAGNE, FOURNIER, LELONG, VALIENTE JACQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BEUCHAT (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), CORONT DUCLUZEAU (a donné pouvoir à Monsieur CECILLON), DEBIE (a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN)

Madame MONIN a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- FINANCES - Attribution des subventions scolaires 2020

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du budget primitif 2020, la commission des finances a décidé de voter les subventions scolaires pour l'année 2019/2020 pour les établissements extérieurs accueillant des enfants de la Commune, à hauteur de 50€/élève scolarisé dans l'établissement demandeur.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- DECIDE de voter les subventions suivantes, pour un montant total de 850,00 € :

Chambre des Métiers du Rhône (2 élèves X50€)	100,00 €
EFMA Bourgoin-Jallieu (10 élèves X50 €)	500,00 €
MFR La Grive Bourgoin-Jallieu (4 élèves X 50 €)	200,00 €
MFR le Village St André le Gaz (1 élève X50 €)	50,00 €

- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

2- FINANCES - Subventions organismes extérieurs 2020

Monsieur le Maire explique que la commission des finances propose de définir une enveloppe totale de 240,00 € pour les subventions versées aux organismes extérieurs. Il précise qu'une subvention d'un montant de 30,00 € est versée à chacune des associations extérieures qui ont transmis une demande en mairie avant le présent conseil municipal.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les propositions de la commission des finances
- VOTE les subventions suivantes pour un total de 240,00 € pour les associations extérieures :

Associations	Montant en Euros
AFSEP (sclérosés en plaques)	30,00
Association les 4 A	30,00
Croix rouge Française	30,00
La ligue contre le cancer	30,00
Les Restaurants et Relais Cœur de l'Isère	30,00

Locomotive	30,00
MJC de la Tour du Pin	30,00
Prévention Routière	30,00
subventions organismes extérieurs	240,00

- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

3- FINANCES - Subvention au budget du CCAS 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une subvention de la Commune afin d'équilibrer le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale, le besoin de subvention communale est moins important que les années précédentes car des économies ont été effectuées sur les dépenses du CCAS.

Le versement de la subvention se fera pour moitié en avril pour un montant de 12 500,00 € et en août pour un montant de 12 500,00 €.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ACCORDE une subvention de 25 000 € au profit du CCAS pour l'année 2020,
- DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif 2020.

4- FINANCES -Approbation du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 avec les résultats suivants :

EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	1 891 491,31€
Recettes :	2 187 794,60 €
Excédent :	296 303,29 €

EN INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1 108 158,45 €
Recettes :	976 776,11 €
Déficit :	131 382,34 €

Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 0,00 €,

Excédent de fonctionnement cumulé 2019 à reporter : 296 303,29 €.

Après énoncé des résultats, Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur ANNEQUIN pour procéder au vote du compte administratif 2019 et quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2019 ci-dessus présenté,
- APPROUVE le compte de gestion 2019 du Trésorier de la Tour du Pin, identique au compte administratif.

5- FINANCES - Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Monsieur le Maire informe le conseil que le résultat de fonctionnement cumulé, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2019 est excédentaire de 296 303,29 €.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- DECIDE, conformément à l'instruction M14, d'affecter à l'investissement la somme de 296 303,29 € correspondant au résultat de fonctionnement cumulé,
- DE CONSERVER en fonctionnement la somme de 0,00 €,
- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2020.

6- FINANCES - Vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 proposé par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2020 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	2 098 600,00 €
• Chapitre 011 – Charges à caractère général	631 100,00 €
• Chapitre 012 – Frais de personnel et frais assimilés	942 000,00 €
• Chapitre 014 – Atténuations de produits	3 000,00 €
• Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	100 000,00 €
• Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 200,00 €
• Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	201 000,00 €
• Chapitre 66 – Charges financières	102 000,00 €
• Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	2 300,00 €
Recettes :	2 098 600,00 €
• Chapitre 013 – Atténuations de charges	6 000,00 €
• Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	6 440,00 €
• Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	181 200,00 €
• Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 598 000,00 €
• Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	233 060,00 €
• Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	68 800,00 €
• Chapitre 77 – Produits exceptionnels	5 100,00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	845 690,00 €
• Chapitre 001 – Solde d'exécution négatif reporté	187 806,20 €
• Chapitre 040 – Opération d'ordre transfert entre section	6 440,00 €
• Chapitre 13 - Subventions d'investissement	67 683,50 €
• Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	226 760,00 €
• Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2 400,30 €
• Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	284 600,00 €
• Chapitre 23 – Immobilisations en cours	70 000,00 €
Recettes :	845 690,00 €
• Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €
• Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 200,00 €
• Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	419 086,50 €
• Chapitre 13 – Subventions d'investissement	106 403,50 €
• Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	103 000,00 €

7- FINANCES - Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que la commission des finances propose de maintenir les taux 2019 pour l'année 2020, soit :

- Taxe d'habitation : 6,05 %
- Taxe foncière (bâti) : 13,60 %
- Taxe foncière (non bâti) : 41,50 %

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal

- DECIDE de voter les taux d'imposition 2020 comme ci-dessus,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

8- FINANCES - Prêt Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est - 100 000 €

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de contracter un prêt à taux fixe de 100 000 € afin de financer l'achat d'un bien immobilier.

Après étude des différentes offres transmises par les organismes financiers, le conseil municipal retient la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est, la plus avantageuse, avec les caractéristiques suivantes :

- Objet : Financement d'Investissement
- Montant du capital emprunté : 100 000 €
- Durée d'amortissement : 120 mois
- Taux d'intérêt (fixe) : 0,53 %
- Frais de dossier : 200,00 €.
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Montant des échéances : 2 568,49 €
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à contracter un prêt de 100 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat aux conditions ci-dessus,
- L'HABILITE à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

9- Contribution relative à la pollution visuelle - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention d'audit et de conseil avec la société CTR

La société CTR propose d'assister la commune, en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale, à identifier les possibilités d'optimisation en matière de contributions relatives à la diminution de la pollution visuelle au titre de l'année 2020.

Il est rappelé que par délibération du 18 juin 2019, le conseil municipal a décidé d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure et en a fixé les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le maire présente le projet de convention d'audit et de conseil avec la société CTR lui confiant une mission de recensement (métrage des supports publicitaires imposables, intégration des données dans l'application « Mairie Online », présentation d'un rapport technique et financiers avec recommandations).

Après avoir exposé toutes les conditions du contrat (engagement, rémunération, services et durée), le maire demande au conseil municipal de se prononcer :

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal

- **Approuve** la convention d'audit et de conseil avec la société CTR telle qu'annexée
- **Autorise** monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10- RESSOURCES HUMAINES- Transposition du régime indemnitaire des agents en Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 modifié pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
 Vu l'arrêté ministériel du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps ministériel des attachés d'administration de l'Etat,
 Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps ministériel des secrétaires administratifs de l'Etat,
 Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps ministériel des adjoints administratifs de l'Etat,
 Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps ministériel des adjoints techniques de l'Etat,
 Vu la délibération du 15 décembre 2011 instaurant le régime indemnitaire dans la collectivité,
 Vu la délibération du 26 avril 2012 complétant la délibération du 15 décembre 2011,
 Vu la délibération du 10 décembre 2015 revalorisant le régime indemnitaire,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 janvier 2020
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- instaurer un système de régime indemnitaire lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents
- la création de nouveaux services aux usagers ont entraîné l'évolution du nombre d'agents avec de nouveaux postes, de nouvelles missions non répertoriées dans le cadre de l'actuel régime indemnitaire.

Article 1 :

Les délibérations du 15 décembre 2011, du 26 avril 2012 et du 10 décembre 2015 sont abrogées.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Rédacteurs Adjointes administratifs Agents de maîtrise Adjointes techniques Animateurs Adjointes d'animation ATSEM Agents sociaux

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires, titulaires ainsi que les agents contractuels après six mois d'ancienneté en continu dans la collectivité.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe, Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) versée mensuellement à compter de 1^{er} mars 2020 et basée sur des niveaux de responsabilités.
 Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants mensuels :

Niveaux	Critères	Montants mensuels
1	Direction Générale des Services	550€
2	Responsable de service	350€
3	Agent responsable d'un domaine spécifique	150€
4	Gestion autonome de dossiers	125€
5	Agents avec missions opérationnelles et sujétions éventuelles	100 €

- Une part variable, complément indemnitaire annuel (CIA) versée annuellement à compter de 2020, sera liée à l'entretien professionnel annuel (bilan de l'année N-1), et plus particulièrement aux trois critères suivants :

Agents sans fonction d'encadrement :

- Savoir être vis-à-vis des élus, des collègues de travail et des usagers / 40 %
- Disponibilité, investissement dans ses missions / 30 %
- Pertinence des analyses, esprit d'initiatives, et force de proposition / 30 %

Agents avec des fonctions d'encadrement :

- Savoir être vis-à-vis des élus, des collègues de travail et des usagers / 30 %
- Disponibilité, investissement dans ses missions / 30 %
- Pertinence des analyses, esprit d'initiatives, et force de proposition / 40 %

Cette modulation interviendra de la manière suivante :

Niveaux	Montants maximaux annuels part variable
1	660 €
2	420 €
3	180 €
4	150 €
5	120 €

Article 5 :

Un bonus Sujétion sera appliqué selon les modalités suivantes :

Type de sujétions	Montants
Intérim d'un collègue (poste vacant suite à un départ, collègue non remplacé en arrêt maladie depuis plus de 15 jours consécutifs)	15 €/mois
Régie	155 €/an
Mission de réfèrent	20 €/mois
Tutorat de stagiaires étudiants (minimum 4 semaines de stage)	15 €/mois

Article 6 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le régime indemnitaire IFSE sera conservé en totalité pendant 30 jours (consécutifs ou non) d'arrêts maladie toute maladie confondue (congé de maladie ordinaire CMO, congé de longue maladie CLM, congé de grave maladie CGM, congé de longue durée CLD) sur une année glissante.

Il sera donc supprimé à partir du 31^{ème} jour d'arrêt maladie toute maladie confondue (congé de maladie ordinaire CMO, congé de longue maladie CLM, congé de grave maladie CGM, congé de longue durée CLD) sur une année glissante.

Le Complémentaire Indemnitaire Annuel (part variable) ne pourra pas être versé l'année N aux agents absents pendant les 12 mois de l'année civile N-1 à laquelle se rapporte l'entretien professionnel annuel.

Article 7 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois d'octobre de chaque année.

Article 8 :

A titre individuel, il est prévu le maintien du régime indemnitaire perçu mensuellement au titre du ou des fonctions exercées ou au grade détenu avant la mise en place du RIFSEEP dont pouvaient bénéficier certains agents en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 9 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 10 :

Le régime indemnitaire sera revalorisé tous les 3 ans, par délibération du conseil municipal, selon l'indice des prix à la consommation (hors tabac et carburant). En cas d'indice trop bas ou négatif, le maire peut proposer une revalorisation plus importante.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Article 11 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 12 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} mars 2020.

Article 13 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Sur proposition de monsieur le maire et validation des membres du conseil municipal, le vote a lieu à bulletin secret. Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide

- **D'INSTAURER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans les conditions ci-dessus définies, à compter du 1^{er} mars 2020.
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le niveau de responsabilité permettant de déterminer le montant mensuel perçu par chaque agent au titre de la part fixe (IFSE) ou le montant annuel au titre de la part variable (CIA), l'attribution des bonus « sujétions », dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **INSCRIRE** au budget primitif 2020 les crédits relatifs au nouveau régime indemnitaire.
- **AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

11- RESSOURCES HUMAINES- Délibération de complément de rémunération pour les contractuels de droit privé

Vu le Code du travail articles L5134-19-1 à L5134-19-5 (Types de CUI)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait d'allouer un complément de rémunération sous forme d'indemnité versée mensuellement pour service rendu aux agents sous contrat de droit privé aidé par l'état qui accomplissent des tâches pour le compte de la commune depuis plus de six mois, le montant sera fonction du poste occupé.

Compte tenu des indemnités qui sont attribuées au personnel communal de droit public et dont ne peut bénéficier un agent en contrat de droit privé, Monsieur le Maire propose d'attribuer un complément de rémunération sous forme d'indemnité versée mensuellement au personnel de droit privé sous contrat aidé par l'état. Il propose 100 € par mois soit 1 200 € à l'année si l'agent occupe un poste avec des missions opérationnelles ; 125 € par mois soit 1 500 € à l'année si l'agent occupe un poste avec de la gestion de dossiers de façon autonome.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement de cette indemnité et de son montant.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

- **De fixer** le montant de ce complément de rémunération sous forme d'indemnité versée mensuellement au personnel de droit privé sous contrat aidé par l'état de la manière suivante :

- 100 € par mois seront attribués au personnel de droit privé employé depuis plus de six mois si l'agent occupe un poste avec des missions opérationnelles
- 125€ par mois seront attribués au personnel de droit privé employé depuis plus de six mois si l'agent occupe un poste avec de la gestion de dossiers de façon autonome.

- **De verser** ce complément de rémunération mensuellement à compter du 1^{er} mars 2020

- **De proratiser** ce montant en fonction du temps de travail de l'agent.

- **Dit** que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

12- Questions diverses

- Compteurs Linky

Monsieur le Maire a reçu de nombreuses interrogations relatives à la mise en place des compteurs Linky sur la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il a pris contact avec le Territoire d'Energie et Enedis afin de demander s'ils organisent des réunions d'informations concernant la mise en place des compteurs Linky.

- Travaux

Monsieur ANNEQUIN informe que la montée du Bois de Cessieu a été barrée deux jours car un tuyau d'eau était bouché, il a fallu réparer et refaire la traversée de route. Les travaux ont dû se faire plus rapidement que prévus à cause du tuyau bouché.

- Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en janvier 2020, 100 000€ de la ligne de trésorerie ont dû être débloqués pour faire face aux diverses dépenses de ce début d'année.

- Emplois d'été

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de faire appel à des contractuels pour renforcer les services techniques les mois de juillet et août. Une annonce sera lancée si aucune candidature de Cessieutois ne parvient en mairie.

- Logements vacants

Monsieur le Maire signale que 2 logements communaux sont vacants à ce jour.

Un logement communal est disponible immédiatement, un autre le sera courant mars sous réserve d'éventuels travaux de rafraichissement, les personnes intéressées peuvent déposer leur dossier en mairie pour étude.

Fin de séance 22h36